



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3366 - 2007

**portant nomination d'un régisseur de recettes
auprès du centre des impôts fonciers de Perpignan
relevant de la direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 modifiant l'arrêté susvisé du 8 novembre 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 504/94 du 1er mars 1994 portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Perpignan relevant de la direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 721/04 du 8 mars 2004 portant désignation d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Perpignan relevant de la direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 5 septembre 2007;

VU l'agrément de Monsieur le Trésorier Payeur général en date du ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

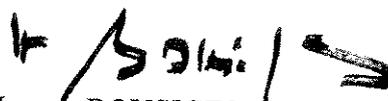
ARTICLE 1er : M. André SIBRAC est nommé en qualité de régisseur de recettes du centre des impôts fonciers de Perpignan.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 721/04 du 8 mars 2004 portant désignation d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Perpignan relevant de la direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales est abrogé.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Direction générale des Impôts et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 17 septembre 2007

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Cabinet d'Accueil Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3367-2007

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean GUÉRITÉE,
Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 novembre 2004 nommant M. Jean GUÉRITÉE Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2651/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Jean GUÉRITÉE, Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2651/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Jean GUÉRITÉE, Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GUÉRITÉE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Philippe MOLINIER, Directeur Départemental du Trésor Public, ou à son défaut, par Mme Sandrine FABREGUES, Inspectrice Principale du Trésor Public.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Jean GUERITEE sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Michèle FONS, Inspectrice des Impôts. "

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 17 septembre 2007

LE PREFET,

*Photocopie certifiée
conforme à l'original*

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT


Hugues BOUSIGES



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot
Tél : 04.68.51.68.20
Fax : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3368_2007

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Gérard VALÈRE,
Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon,
en matière de transports de personnes.**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée et les textes pris pour son application,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 83-830 du 16 septembre 1983, portant déconcentration d'attributions du ministère des transports,
- VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES préfet des Pyrénées-Orientales,
- VU l'arrêté n° 05010610 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALÈRE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon à compter du 1er octobre 2005,

0014

VU l'arrêté n° 060884 du 20 décembre 2006 portant réorganisation de la Direction Régionale de l'équipement du Languedoc-Roussillon,

VU l'arrêté préfectoral n°2664/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon,

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, en matière de transports de personnes, est modifié ainsi qu'il suit :

" **Article 2 :** En cas d'empêchement de M. Gérard VALERE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. **Michel GAUTIER, Directeur Régional adjoint** ou par M. Jean-Claude MEGNY, chef du service des entreprises du transport ou par M. Yves GUITART, adjoint au chef du service des entreprises du transport ou par M. Patrick KOCH, contrôleur divisionnaire des transports terrestres, chef du pôle transport de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. "

Article 3 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture et M. le Directeur régional de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

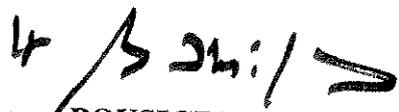
Perpignan, le 17 septembre 2007

LE PREFET

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT


Hugues BOUSIGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.68.20
☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3369 . 2007

**modifiant la délégation de signature accordée à M Gérard VALERE,
Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 7 et 7-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté n° 05010610 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à compter du 1er octobre 2005 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,
- VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2663/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon,
- Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2663/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, est modifié ainsi qu'il suit :

" [...]

I.3 - Au titre de la police et de la conservation des eaux

<p>Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement.</p> <ul style="list-style-type: none">• articles 3 et 20 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive• article 4 : dossier complet et régulier• articles 6 et 20 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime• articles 7 et 20 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions• article 8 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire• articles 16 et 30 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau• article 29-3 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions	<p>Décret n°93-742 du 29 mars 1993</p>
--	--

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2663/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, est modifié ainsi qu'il suit :

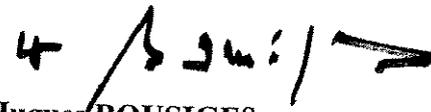
"**ARTICLE 3** : Sur proposition du Directeur Régional de l'Équipement, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes ci-après, pour les documents et décisions correspondantes

NOM	DOMAINES
M. Jacques CHARMASSON	Article 1er ; paragraphe I.1, I.2
M. Jean-Louis HUDELEY	Article 1er ; paragraphe I.1 et I.3
M. Jean-Pierre LECOEUR	Article 1 : paragraphe I-1 et I.3
M. Gérard GUILLET	Article 1er ; paragraphes I.2

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 17 septembre 2007

Le Préfet


Hugues BOUSIGES

**Photocopie certifiée
conforme à l'original**

**Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Service Juridique**


Marie-Hélène SAUVAGEOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3370 - 2007

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Pascal AUGIER,
Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** les décrets n° 84-1191 et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles, et ses décrets d'application ;
- VU** le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2004 du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales nommant M. Pascal AUGIER, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2640/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2640/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- **M. Gérard BELLOT**, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, dans les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les rubriques :

4 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS RURAUX

15.1 - ASA et AFP : visa des documents comptables (budgets, comptes administratifs et comptes de gestions) et des délibérations

17 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **M. Gérard CHEVALIER**, Ingénieur des travaux agricoles, chef du service de l'économie agricole, dans les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, sous les rubriques :

1 - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES

2 - MESURES DIVERSES EN MATIÈRE D'ÉLEVAGE, D'ORIENTATION DES PRODUCTIONS, DE MODERNISATION DES EXPLOITATIONS, D'ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES ET PROTECTION DES VEGETAUX

3 - ACTIONS FONCIERES

15.1 - ASA et AFP : visa des documents comptables (budgets, comptes administratifs et comptes de gestions) et des délibérations

17 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **M. Pascal VARDON**, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Chef du Service de l'Environnement, de la Forêt et des Milieux Aquatiques, dans les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous les rubriques :

5 - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES

6 - AUTORISATIONS ET DECLARATIONS AU SEIN DE LA MISE

7 - CURAGE, ENTRETIEN, ELARGISSEMENT ET REDRESSEMENT DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

8 - AUTORISATION DES OUVRAGES UTILISANT L'ENERGIE HYDRAULIQUE

9 - FORETS

10 - CHASSE

11 - PECHE

13 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

15.1 - ASA et AFP : visa des documents comptables (budgets, comptes administratifs et comptes de gestions) et des délibérations

17 - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

- M. René MOLINER, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Chef du Service d'Administration Générale, dans les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, sous la rubrique :

14 - GESTION DU PERSONNEL

16 - ARRETES ET CONVENTIONS ATTRIBUTIFS DE SUBVENTIONS.

17 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

- M. Michel BOUCHET-BERT, Inspecteur du Travail, Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, dans les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, au paragraphe :

12.1 - Législation sociale agricole. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 17 septembre 2007

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cabinet juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT